NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Réservation de votre séjour

A la réservation, vous devez verser un acompte de 30 % du montant de votre séjour et les frais de dossier non remboursables,
A la réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation qui devra être présentée au camping le jour de l'arrivée, Toute modification de dossier, ou de réservation, doit être notifiée PAR ÉCRIT, Le solde (pour la location de mobil home) est à régler 30 jours avant la date d'arrivée et (pour les emplacements) à l'arrivée, règlement sur place pour les taxes de séjour et éco participation .
Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour entraînera une modification corrélative du prix TTC.

Nos prix comprennent

Accès au centre aquatique, consommation d'eau, électricité (sauf en camping caravaning), équipements nécessaires pour le nombre de personnes en mobil-homes (hors personnes supplémentaires), un véhicule par emplacement et aux activités non payantes. Attention en début et en fin de saison certains commerces et animations peuvent être fermés (se renseigner)

Nos prix ne comprennent pas

Voiture supplémentaire, tente supplémentaire, personne supplémentaire, remorque, visiteur journalier, garanti d'annulation et frais de réservation.
L'éco participation et la taxe de séjour payable sur place au tarif déterminé par la commune .Le ménage de fin de séjour pour les mobil homes qui doivent être rendus propres (nettoyés, vaisselles lavées, couvertures pliées) sinon un forfait ménage de 90€ sera facturé ,Le supplément forfaitaire pour les animaux,(si non interdits, se reporter aux grilles de prix), La caution de 360 pour les mobil homes, qui sera perçue à l'arrivée et restituée 72 heures après votre départ .déduction faites, des réparations et des remplacements. La caution ménage de 90€ qui sera perçue à l'arrivée et restituée 72 heures après votre départ déduction faite des frais de nettoyage qui s'aventureraient nécessaires.

Service après-vente

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits, de force majeure, événements climatiques qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans un mobil home loué, vous devrez formuler une réclamation SUR PLACE sous 24heures (notamment sur l'inventaire, l'état, le ménage du mobil home). Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable lors du départ des éventuels dégâts ou manquant. Toute autre réclamation concernant un séjour doit être adressée en RAR dans un délai de 10 jours après la date de fin de séjour. Notre service qualité traitera alors votre réclamation dans un délai de 2 mois suivant réception de votre lettre.

Arrivées et départs

Les locations sont disponibles à partir de 16h et jusqu'à 20 h, les horaires exacts seront mentionnés dans votre contrat de réservation. Les départs s'effectuent avant 10h.Les emplacements sont disponibles à partir de 15h et doivent être libérés avant 10 heures. Pour une arrivée ou un départ anticipé, vous devez avertir le camping.

Garantie annulation

Extrait d'assurance joint avec le contrat de location de mobil home. Attention les frais de réservations et assurances ne seront pas remboursés.

Annulation du séjour

Toute annulation doit être IMPÉRATIVEMENT être notifiée par courrier recommandé au responsable du camping.
Vous disposez d'un délai de 5 jours, à compter de la date d'annulation, pour nous faire parvenir en RAR le justificatif (certificat médical, de décès ou d'employeur).En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle que soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement sera accordé.

Règlements intérieurs

Le camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable. Attention ! Les animaux sont interdits autour de la piscine, sanitaire et point de restauration. Se renseigner avant votre arrivée. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Le carnet de vaccination peut être demandé à tout moment. Aucune installation (tente, véhicule ou personne supplémentaire n'est acceptée sur l'emplacement des locations sans accord du camping. Dans les piscines le port du slip ou boxer de bain est obligatoire, (short interdit). Barbecue interdit sur les emplacements (barbecue collectifs obligatoires) Se renseigner avant votre arrivée.

Centre aquatique

Nous rappelons que les piscines et toboggan s'avèrent dangereux. Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter des couches conçues spécialement pour la baignade, ce pour le respect des normes d'hygiène. Attention le toboggan a des conditions spécifiques d'utilisation.

Assurance locative

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'Assurance Habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation. A savoir : vol, perte, dégradation d'effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première acquisition.

Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie, le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping.

Délai de rétractation

Conformément à l'article L121-18-4° du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.

Note importante

Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles "coquilles' 'ou erreurs d'impression. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture sont contractuels.

. CAMPING LE CAP DU ROC
1700 route de la palme
11210 PORT LA NOUVELLE
TEL 0468480098

REGLEMENT INTERIEUR

I- CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le port du bracelet est obligatoire pendant tout le séjour ainsi que le macaron du camping sur le véhicule

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le Cap du Roc implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. De plus , limite de 2 bouteilles de gaz (2x3kg pour les tentes) et (2x13kg pour les autres structures).

4° Bureau d'accueil

Ouvert de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, (juillet, août)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les redevances seront payées par avance le jour de l'arrivée du campeur. Sauf pour les locations qui seront réglés 30 jours avant la date d'arrivée

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 24 heures et 6 heures. Le non-respect de l'une de ces clauses le client sera expulsé du terrain sans aucun remboursement

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 24 heures et 8 heures en pleine saison. Pour les autres périodes se rapporter aux horaires affichés à l'accueil. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules devront être garés en position de départ, interdit de charger un véhicule électrique sur les prises du camping ni sur les prises des mobils homes

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge. ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La piscine est non surveillée et est réservée exclusivement à notre clientèle.

Le port du slip ou boxer de bain (lycra) est obligatoire tout le reste étant interdit.

10° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits vous avez à votre disposition des barbecue collectifs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau dans le coffre-fort et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le terrain de camping est sous vidéo surveillance avec enregistrement.

c) véhicules électriques interdiction de les recharger sur les bornes ou les équipements (mobil home) non adaptés

11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II-CONDITIONS PARTICULIERES

Les barbecues, sauf électriques, sont strictement interdits. Voir aussi les Informations sur le camping Le Cap du Roc.

Tout chien doit être vacciné (une preuve de vaccination sera demandée). Les chiens de la catégorie 1 ne sont pas acceptés.